

Plongeur niveau II (FFESSM)

Soumis par Rodolphe MARY

02-05-2007

Dernière mise à jour : 23-09-2007

Le niveau 2 est le premier niveau de plongeur permettant d'accéder à la plongée en autonomie relative, sous certaines conditions. En France, le plongeur N2 doit pratiquer dans le cadre d'une structure et sous la responsabilité d'un Directeur de plongée. L'âge minimum pour ce niveau est 16 ans, mais il faut avoir 18 ans pour accéder à l'autonomie.

Prérogatives

Le possesseur de ce niveau peut :

- Pratiquer la plongée sous-marine en autonomie (sans encadrant) dans la limite des 20 m (plongée à l'air) par palanquée de 2 ou trois plongeurs, avec dépassement possible de 5m avec l'accord du Directeur de plongée présent.
- Plonger dans la zone des 40 m (plongée à l'air), à condition d'être encadré par un plongeur de niveau IV minimum toujours avec dépassement possible de 5m avec l'accord du Directeur de plongée présent.
- Suivre la formation et se présenter comme candidat au Niveau IV (il n'est pas obligatoire de passer par le niveau III).

Le possesseur de ce niveau doit posséder :

- Un dispositif alimenté en gaz comprimé permettant de rejoindre la surface et de s'y maintenir.
- Les moyens de contrôler sa plongée et sa décompression (Tables avec montre, ordinateur, Profondimètre...)
- Un moyen d'assister un autre plongeur en Air sans partage d'embout (Octopus, 2ème Détendeur, R2...).

Equivalences

Le plongeur niveau 2 :

- CMAS Plongeur 2 étoiles
- FSGT Plongeur N2
- ANMP Niveau 2
- SNMP

- PADI Advanced Open Water Diver

Les épreuvesÉpreuves du N2 d'après le manuel du moniteur sur le site de la fede